

VIVRE SA RETRAITE A L'ÉTRANGER

17/10/2019

Les retraités français vivant à l'étranger peuvent percevoir leur retraite dans le monde entier contrairement à d'autres allocations soumises à condition de résidence en France comme l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

Lors du départ à l'étranger, le changement d'adresse doit être signalé aux différentes caisses de retraite.

LES CERTIFICATS DE VIE

Les 1,5 millions de retraités vivant à l'étranger doivent fournir à leur caisse de retraite une fois par an une preuve de leur existence, appelée également « certificat de vie », il s'agit là, du côté des caisses, d'éviter les fraudes.

Ces certificats devaient jusqu'à présent être transmis par voie postale avec le risque de retards de transmission entraînant parfois des suspensions de versement.

D'autre part, les postes consulaires à l'étranger ne rendant plus ce service, les pensionnés doivent désormais faire appel aux autorités locales pour faire signer ces certificats de vie.

LA DEMATERIALISATION

Depuis le 15 octobre 2019, il est possible de transmettre son certificat de vie par voie dématérialisée sur internet et un seul et même certificat suffit désormais pour l'ensemble des caisses de retraite.

UN CERTIFICAT UNIQUE

Les personnes ayant pu cotiser auprès de plusieurs caisses de retraite française, chacune exigeait son propre certificat. Un seul certificat de vie suffit désormais pour l'ensemble des régimes de retraite.

VOTE PAR PROCURATION

LA PROCEDURE A SUIVRE

Les documents nécessaires seront reçus et envoyés à partir de l'espace personnel du site internet suivant - [ICI](#) - via le service « transmettre mon certificat de vie ».

Il faut alors télécharger le certificat de vie, l'imprimer et le faire compléter par les autorités locales du pays de résidence.

En sélectionnant son pays de résidence sur la carte à l'adresse : Ma retraite à l'étranger - L'Assurance retraite - [ICI](#) - il est alors possible de connaître les autorités locales habilitées à signer le certificat qui, une fois complété, sera téléchargé sur l'espace personnel retraite. Le suivi du traitement jusqu'à l'acceptation par votre caisse peut également être opéré en ligne.